

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



ÊTRE RESPONSABLE
RESPECTER LES OBLIGATIONS ET ACCEPTER LES SANCTIONS

Le règlement s'applique à tous les élèves, mineurs et majeurs, y compris durant les sorties scolaires et voyages.

• **PONCTUALITÉ ET PRÉSENCE**

Le respect des horaires s'impose à tous. Un élève qui arrive en retard perturbe le bon déroulement des cours.

Du lundi au vendredi : - 7 h 58 à 12 h

- Certains cours peuvent être dispensés pendant le temps de midi

- 13 h 28 à 17 h 30 (certains cours peuvent se terminer à 17 h 45 ou 18 h)

Le mercredi après-midi : en fonction des activités

Tout élève qui n'est pas convoqué et qui pénètre dans l'enceinte de l'établissement le mercredi après-midi doit se signaler auprès de l'accueil et donner la raison de sa présence.

La carte de lycéen est exigée à toute entrée ou sortie du lycée. La perte du badge d'accès doit être signalée immédiatement à l'économat.

À la sonnerie de chaque demi-journée (**7 h 58 et 13 h 28**), les élèves doivent être présents dans leur salle de cours. Leurs affaires de cours doivent être sorties et les élèves doivent être prêts à travailler à l'arrivée du professeur.

Si l'enseignant n'est pas présent au-delà de 5 minutes après la sonnerie, un élève doit le signaler aux éducatrices de vie scolaire (EVS) ou à la responsable de l'éducatif.

Tout élève en retard doit directement se présenter au bureau des EVS qui apprécieront le motif du retard et évalueront la suite à donner. Un créneau de cours manqué entièrement en raison « d'une panne de réveil » sera récupéré un mercredi après-midi et l'absence ne sera pas justifiée.

Trois retards non motivés entraînent la sanction d'une retenue ; si récidive, la sanction pourra être aggravée d'un avertissement.

Self : pour le bon fonctionnement du self, les élèves doivent respecter les horaires de passage et présenter leur carte à l'assistant d'éducation.

Seconde : externes et demi-pensionnaires ne sont pas autorisés à sortir du lycée le matin avant 11 h 15. Le mercredi matin, les élèves sont autorisés à quitter le lycée après la dernière heure de cours.

Seuls les demi-pensionnaires disposant d'une carte jaune (autorisation annuelle des parents) peuvent sortir du lycée après avoir déjeuné (sauf demande préalable des parents).

Les demi-pensionnaires disposant d'une carte rose (sans autorisation de sortie pendant midi) sont obligatoirement présents en étude à 13 h 30 en l'absence de cours.

Première : les élèves ne sont pas autorisés à sortir de l'établissement avant 11 h 15. **Avant cette heure, ils devront se rendre en étude surveillée ou au C.D.I.** Le mercredi matin, les élèves sont autorisés à quitter le lycée après la dernière heure de cours.

Tous niveaux : les élèves présents dans l'établissement avant leur premier cours peuvent se rendre dans une salle de classe pour étudier en adoptant une attitude respectueuse des classes environnantes.

L'emploi du temps peut être soumis à des modifications en cours d'année scolaire.

- **ASSIDUITÉ**

La présence à tous les cours, permanences (inscription préalable), temps forts, est obligatoire.

Un enseignement optionnel ne peut être arrêté qu'aux vacances de la Toussaint. En cas de souhait d'arrêt d'une option, la famille doit faire une demande écrite argumentée auprès de la direction. Une décision sera alors prise (ou une réponse sera donnée) après consultation de l'enseignant concerné.

Aucun rendez-vous ne peut être pris sur le temps scolaire y compris sur les temps de retenue ; en cas de nécessité absolue, liée à une consultation médicale, un avis de passage établi par le spécialiste attestant du rendez-vous sera remis à l'EVS. En aucun cas les heures de formation en auto-école ne peuvent être prévues sur les heures de cours ou d'étude.

Les sorties pédagogiques sont organisées dans l'intérêt de tous les élèves. Si un élève ne peut pas y participer, il devra impérativement être présent dans l'établissement. Les sorties pédagogiques gratuites et sans transport sont obligatoires et l'absence injustifiée à ces sorties sera sanctionnée. Un élève ne peut partir plus d'une fois par an en voyage scolaire (à l'exception d'un échange ou d'une sortie pédagogique avec ou sans nuitée).

Lors des cérémonies religieuses, les élèves seront **obligatoirement** inscrits, soit à la célébration, soit en étude encadrée, quel que soit leur emploi du temps habituel.

En cas d'absence d'un professeur dans leur emploi du temps entre deux cours, les élèves de seconde ou de première doivent se rendre en salle d'étude où ils seront pointés.

Aucun élève n'est autorisé à sortir du lycée pendant le temps de pause (habituelle ou décalée) sous peine de sanction.

Par respect de soi-même et de l'enseignant, l'élève est tenu de venir en cours avec le matériel nécessaire et le travail exigé. Il doit remettre en temps et en heure les documents administratifs demandés.

En cas d'**absence** de leur enfant, il est demandé aux parents d'informer les EVS par **téléphone ou via la messagerie EcoleDirecte** le jour même entre 7 h 45 et 8 h 45. Si l'absence a été signalée par téléphone, elle doit, pour être justifiable, être confirmée par un message EcoleDirecte ou un courrier au retour de l'élève. Un billet de rentrée lui sera alors remis.

Toute autorisation exceptionnelle d'absence est à demander à la responsable de l'éducatif au moins 3 jours avant. Ces autorisations ne peuvent pas concerner des départs anticipés ou retours retardés de congés : ces absences ne pourront être justifiées.

Toute absence d'un élève est immédiatement signalée aux parents par l'EVS.

Au retour d'une absence, il pourra être demandé à l'élève de composer conformément à la charte de l'évaluation.

L'absence d'un professeur peut entraîner des modifications ponctuelles d'emploi du temps. Dans ce cas, les familles en sont informées.

En cas d'absence prolongée des responsables de l'élève, la famille est tenue d'en informer la responsable de l'éducatif en lui indiquant les coordonnées d'un adulte référent.

- **DÉCENCE et TENUE**

La mixité au lycée exige de chacun une tenue et un comportement respectueux des uns et des autres.

Il est demandé à chaque élève d'adopter une tenue vestimentaire correcte (simple, discrète, propre) à juste distance des excès des modes du moment. Pour les filles, les tenues trop courtes (short y compris), un décolleté ou un maquillage excessifs sont proscrits. Pour les garçons, le bermuda de ville est autorisé. En cas d'indécence dans la tenue vestimentaire, l'élève devra porter une blouse.

La tenue de sport est uniquement autorisée en cours d'EPS.

Les élèves doivent se présenter tête découverte dans l'enceinte du lycée et pour les différentes activités scolaires.

Le chewing-gum est interdit dans l'établissement, sous peine de sanction.

- **HONNÊTETÉ**

L'élève est responsable de ses affaires personnelles et de celles qui lui sont confiées. Il respecte les affaires des autres et celles de la collectivité.

L'auteur d'un vol encourt un renvoi temporaire ou définitif. Le lycée décline toute responsabilité pour les sommes d'argent ou les objets de valeur perdus ou volés (bijoux, téléphone portable, ordinateur, carton d'arts plastiques...). Les affaires personnelles ne doivent pas traîner ou être entreposées dans les classes, couloirs et lieux de passage.

Avant tout devoir, les téléphones portables et tout autre appareil doté d'une mémoire électronique permettant la consultation de fichiers doivent être impérativement éteints et rangés dans le sac. Toutes les montres devront être déposées sur le coin de la table. Tout élève dérogeant à cette règle sera considéré comme fraudeur.

Flagrant délit de fraude ou tentative de fraude : se reporter à la charte de l'évaluation.

- **POLITESSE / RESPECT**

En toute circonstance, l'élève doit rester maître de lui-même, faire preuve de tolérance et de respect.

L'agressivité entre élèves ou envers un membre du personnel, la dégradation des biens personnels ou collectifs dans l'établissement et ses abords immédiats entraînent une sanction pouvant aller jusqu'au renvoi immédiat.

Les élèves doivent respecter les règles de savoir-vivre au self : respect du personnel, propreté, bonne tenue.

À chaque heure de cours, les élèves s'installent et préparent leurs affaires dans le calme, en attendant l'arrivée de l'enseignant.

Le silence est exigé en étude. Le travail en commun est possible en permanences accompagnées et au CDI.

Sous réserve d'une utilisation discrète et raisonnée, l'usage des téléphones portables et de tout matériel audio ou vidéo (avec des écouteurs) est toléré pendant les temps de pause, mais est interdit pendant les interours. Les appels téléphoniques ne sont autorisés que dans la cour. Les élèves ne doivent pas circuler dans l'établissement avec leurs écouteurs sur les oreilles. Un usage inapproprié entraînera une sanction pouvant aller jusqu'à la confiscation du matériel pendant une semaine.

Filmer ou photographier est interdit dans l'enceinte du lycée, sauf autorisation expresse.

Par respect pour les riverains, et pour la sécurité de tous, les élèves ne doivent pas gêner la circulation sur la chaussée ou sur les trottoirs. Il leur est demandé de se tenir debout, de ne pas stationner sur les marches ou murets des maisons voisines. Les élèves sont tenus pour responsables du comportement des personnes qui les attendent à la sortie des cours.

- SÉCURITÉ

Dans le cadre de l'application du plan Vigipirate, il est demandé aux élèves de ne pas stationner devant l'établissement, et de se disperser rapidement après la fin des cours.

Toute introduction d'objet(s) dangereux quelle qu'en soit la nature est strictement prohibée et entraînera confiscation et sanction pouvant aller jusqu'au renvoi définitif.

Les véhicules deux roues non motorisés peuvent être garés dans la cour du lycée aux endroits prévus dans la limite des places disponibles ou sur le trottoir rue Andrieux aux emplacements aménagés par la Ville. Un système antivol est conseillé. Le lycée décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation dans l'enceinte de l'établissement.

Les transports mutuels d'élèves en voiture ou à moto se font aux risques des intéressés, sans l'accord du lycée qui ne peut en être tenu responsable.

Pour des raisons de sécurité, l'accès aux différentes terrasses et au troisième étage est interdit.

Lors des activités hors de l'établissement, les déplacements des élèves sont effectués sous leur propre responsabilité (circulaire N°96- 248 du 25 octobre 1996 modifiée par la circulaire N°2004-054 du 23 mars 2004).

Seuls les membres de la communauté éducative sont habilités à autoriser toute personne à entrer dans le lycée, après s'être présentée à l'accueil.

- SANTÉ

Conformément à la loi, l'alcool, les drogues, l'usage du tabac et le vapotage sont interdits dans l'enceinte de l'établissement. Le non-respect de cette prescription pourra entraîner le renvoi temporaire ou définitif.

Tout élève souffrant doit être accompagné par un élève au bureau des EVS ou de la responsable de l'éducatif, qui prendront les dispositions nécessaires.

Aucun médicament ne peut être distribué par l'établissement ; l'élève doit se munir de sa médication personnelle si nécessaire.

En aucun cas, un élève souffrant ne doit regagner seul son domicile sans avoir prévenu une EVS et obtenu son accord.

Seuls les élèves bénéficiant d'un P.A.I. sont autorisés à apporter leur repas, après accord de la responsable de l'éducatif.

ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE

UTILISATION DES STRUCTURES PÉDAGOGIQUES

- RÉSULTATS SCOLAIRES

- *Bulletins*

Les bulletins scolaires sont déposés dans le compte EcoleDirecte des familles et restent disponibles tout au long de la scolarité dans l'établissement. Ces bulletins sont à conserver pendant toute la durée du second cycle. En seconde, un bulletin intermédiaire est également communiqué à la moitié du premier semestre.

Les parents peuvent également à tout moment consulter le site ou l'application EcoleDirecte à l'aide du mot de passe transmis par l'établissement lors de l'inscription.

- « *La journée continue* » (JC)

Pour lui permettre de travailler efficacement, il peut être décidé d'astreindre l'élève, pour une durée déterminée, à être présent en étude, sur tout ou partie des plages horaires laissées vacantes par son emploi du temps. Cette décision est non négociable.

Le conseil de classe estimant insuffisant le niveau et l'implication de l'élève pour la classe supérieure, peut décider de commencer l'année suivante par la mise en place d'une JC.

- *Conseil éducatif*

Ce conseil a pour objectif d'informer l'élève et sa famille d'une situation préoccupante, et ainsi de pouvoir trouver des solutions permettant à l'élève de poursuivre sa scolarité dans de bonnes conditions au sein de l'établissement.

Il se compose des personnes suivantes :

- Le chef d'établissement ou son adjointe
- La responsable de l'éducatif
- Le professeur principal
- Les parents et l'élève concernés

En fonction des situations, d'autres personnes de l'équipe éducative et pédagogique pourront être invitées à participer au conseil éducatif.

- PERMANENCES ACCOMPAGNÉES

L'élève doit s'inscrire jusqu'à 8 heures le jour même aux permanences accompagnées auxquelles il souhaite se rendre. À défaut, l'élève sera sanctionné par une retenue au bout de trois oublis.

La même ponctualité et la même assiduité que pour les cours y sont exigées.

- CDI

Le CDI est une salle spécialisée à usage pédagogique et culturel.

Le CDI est accessible dans le cadre d'heures de cours, d'heures libres, ou de séquences de permanences.

Pendant les heures d'étude ou les heures libres, l'accès au CDI est subordonné pour tous les élèves à une réservation sur le site *Planidoc*, sauf lors des pauses et pendant midi. En cas de manquement au règlement intérieur du CDI, un élève peut se voir refusé l'accès temporairement.

Au CDI, l'élève peut consulter des documents, effectuer un travail de recherche, s'informer de l'actualité, lire pour le plaisir, emprunter des livres (prêt sur 15 jours renouvelables), s'informer en consultant les divers panneaux d'affichage, participer à des activités proposées par le professeur documentaliste.

- **ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (E.P.S.)**

L'E.P.S, discipline d'enseignement obligatoire, obéit à des règles de fonctionnement spécifiques.

Tenue obligatoire

Une tenue décente et adaptée à l'activité sportive est obligatoire et seul le professeur d'E.P.S. sera en mesure d'en juger.

Elle se compose : d'un short, d'un bas de jogging ou d'un legging adapté à la pratique sportive, d'un tee-shirt (*pas de chemise, de top moulant...*) et d'une paire de baskets propre et lacée. Les Vans, Bensimon, Superga, Converse, etc... ne sont pas acceptés en EPS.

Les bijoux doivent être systématiquement **enlevés**. Les chewing-gums sont interdits.

En cas de pluie, les cours d'E.P.S. ont lieu normalement. Il est donc conseillé de prévoir une tenue à cet effet.

Cas particulier de la natation : la tenue comprend un maillot de bain (**attention** : caleçons de bain interdits), **un bonnet de bain** et une paire de lunettes.

L'oubli de tenue ne dispense pas systématiquement du cours. Des oublis répétés seront sanctionnés.

Fonctionnement de l'E.P.S.

Toute dégradation volontaire sera sanctionnée et facturée à la famille.

Le lycée décline toute responsabilité pour les sommes d'argent ou les objets de valeur qui seraient perdus ou volés (bijoux, téléphone portable, ordinateur, ...) dans les vestiaires ou durant le cours d'EPS.

Les élèves ne doivent **pas quitter le cours sans l'autorisation** de leur professeur, même pour aller boire ou aller aux toilettes.

En cas de blessure au cours d'une activité, l'élève devra en informer son professeur afin d'établir éventuellement une déclaration d'accident.

Gestion des inaptitudes et des absences

Tout élève est considéré a priori **apte** à la pratique de l'E.P.S.

Cette discipline d'enseignement « implique la participation de tous les élèves aux cours d'E.P.S. y compris les élèves porteurs de handicap pour lesquels ont été instaurés des épreuves spécifiques aux examens » (B.O. n°25 du 26/06/90). La dispense complète de cours d'E.P.S. revêt donc un caractère exceptionnel. Ainsi, **la présence au cours est obligatoire** même en cas de présentation d'un certificat médical.

Pour rappel : comme pour toutes les autres disciplines, **aucun rendez-vous** (auto-école, kinésithérapeute...) **ne doit être pris sur les cours d'E.P.S.** (cf. chapitre « assiduité »).

Toute absence lors d'une évaluation devra être dûment justifiée (mot parental non accepté). Dans ce cas, l'enseignant se réserve le droit d'évaluer tout de même l'élève s'il juge avoir assez d'éléments en termes de compétences pour le faire.

Pour une inaptitude ponctuelle : seul le professeur envisagera l'aménagement du cours pour l'élève (celui-ci se doit d'amener sa tenue). Ce type d'inaptitude ne peut se reproduire deux séances consécutives.

Pour une inaptitude partielle (adaptation du cours par l'enseignant) **ou totale** : **présentation obligatoire d'un certificat médical à remettre au professeur d'E.P.S.** dès le début de la période de dispense et non a posteriori.

Déplacements

Déplacements vers les installations sportives situées à l'extérieur du lycée : **les élèves sont autorisés à les effectuer seuls** « selon leur mode habituel de transport » (*circulaire n°96-248 du 25-10-1996*). Ces déplacements ne sont donc pas soumis à la surveillance et à la responsabilité de l'établissement. Le coût des déplacements est à la charge des familles.

• LABORATOIRES

L'accès aux laboratoires n'est autorisé aux élèves qu'en présence d'un professeur.

Les élèves doivent porter une blouse blanche de coton boutonnée, sans inscription et à leur taille, et les cheveux longs doivent être attachés. Pour plus de précisions, se référer à la charte du port de blouse.

Lunettes de sécurité et gants appropriés seront utilisés si la manipulation le nécessite.

Le matériel et les instruments de laboratoire doivent être respectés et être utilisés de manière appropriée. Toute détérioration due à une attitude inadaptée de l'élève sera sanctionnée et facturée à la famille.

Les consignes de sécurité doivent être respectées.

• INFORMATIQUE ET RÉSEAU

Le matériel informatique et le réseau du lycée sont réservés à l'usage pédagogique. **Seul l'ordinateur fourni par la Région est autorisé comme outil de travail personnel pour l'élève au sein de l'établissement**, à l'exception des élèves avec un dossier MDPH / GEVASCO qui sont équipés d'un ordinateur adapté à leurs besoins.

Pour assurer le bon fonctionnement et la sécurité des réseaux, des moyens informatiques et de communication de l'établissement, le lycée dispose d'outils techniques afin de procéder aux investigations et au contrôle de l'utilisation des systèmes. Il s'engage à respecter les règles de confidentialité applicables aux contenus des documents.

L'accès aux ressources informatiques repose sur l'utilisation d'un nom de compte ("login" ou identifiant) fourni à l'élève lors de son arrivée au lycée. Un mot de passe est associé à cet identifiant de connexion.

Les moyens d'authentification sont personnels et confidentiels. Leur usage ne peut en aucun cas être cédé à un tiers à quelque titre que ce soit. L'élève est seul responsable de leur conservation et de leur utilisation. Il s'engage à ne pas les divulguer et à ne pas s'approprier les identifiants d'un autre utilisateur.

Tout utilisateur s'engage à respecter les règles de sécurité suivantes :

- Respecter les lois et notamment celles relatives aux publications à caractère injurieux, raciste, pornographique, diffamatoire, sur le harcèlement moral/sexuel...
- Signaler toute violation ou tentative de violation suspectée de son compte réseau et de manière générale tout dysfonctionnement.
- Ne jamais confier son identifiant/mot de passe.
- Ne jamais demander son identifiant/mot de passe à un autre utilisateur.
- Ne pas masquer sa véritable identité ni usurper celle d'autrui.
- Ne pas modifier les paramètres des postes de travail de l'établissement.
- Ne pas installer de logiciels sans autorisation sur les postes de travail de l'établissement.
- Ne pas copier, modifier, détruire les logiciels propriétés de l'établissement.
- Fermer la session ou éteindre l'ordinateur dès qu'il quitte son poste de travail.
- Ne pas accéder, tenter d'accéder, supprimer ou modifier des informations qui ne lui appartiennent pas.
- Ne pas tenter de contourner les filtrages et restrictions en place.

RÉGIME DES SANCTIONS

Le manque de travail délibéré, l'absence sans motif, l'indiscipline ou toute attitude contraire à l'intérêt de tous peuvent être sanctionnés par :

- * Retenue avec un travail scolaire ou d'intérêt collectif
- * Avertissement
- * Avertissement comportant un renvoi temporaire de plusieurs jours
- * Blâme
- * Conseil de discipline
- * Trois avertissements pour comportement peuvent entraîner une impossibilité de réinscription dans l'établissement.
- * Certaines fautes graves sont susceptibles d'entraîner une exclusion immédiate ou à titre conservatoire, dans l'attente de la décision prise par le conseil de discipline ou le chef d'établissement : les violences verbales ; la dégradation des biens personnels ; les vols ou tentatives de vol ; les violences physiques ; le racket ; l'introduction, la consommation ou le fait d'être sous l'empire de l'alcool ; la détention ou la vente de drogue ou trafics en tous genres ; l'introduction d'une arme dans l'établissement ; l'introduction dans l'établissement d'une personne étrangère au lycée. Ces faits pourront faire l'objet d'un signalement aux services de police ou de gendarmerie.

Conseil de discipline :

Le conseil de discipline se réunit sur convocation écrite adressée par le chef d'établissement. Cette instance examine le dossier de l'élève, les faits qui lui sont reprochés et conseille le chef d'établissement sur les décisions pouvant être prises. Le conseil de discipline peut être amené à envisager tout type de sanctions.

Il se compose exclusivement des personnes suivantes :

- l'élève concerné
- ses responsables légaux
- au moins deux professeurs en plus du professeur principal
- un membre de l'équipe éducative ou pédagogique choisi par l'élève, chargé de sa défense
- un membre de l'APEL
- deux élèves délégués
- le professeur principal
- la responsable de l'éducatif
- le chef d'établissement et / ou la directrice adjointe qui le président.

L'élève est obligatoirement entendu par le conseil de discipline. Il choisira exclusivement parmi les membres de l'équipe éducative ou pédagogique de l'établissement une personne chargée d'assurer sa défense. La réunion du conseil de discipline ne pourra pas se tenir en présence d'une personne extérieure à la liste ci-dessus. En revanche, l'absence d'une personne de la liste ci-dessus ne constitue pas obligatoirement un motif d'ajournement.

Si le conseil de discipline constate l'absence de l'élève, la réunion est ajournée et reportée à une date ultérieure. Si l'élève est à nouveau absent à cette deuxième réunion, le conseil de discipline statuera normalement.

L'élève est accompagné de ses responsables légaux, qui sont obligatoirement informés au préalable de la date et de l'heure du conseil ainsi que des motifs de sa convocation.

Après avoir été entendus, l'élève et ses responsables légaux quittent la salle afin que le conseil délibère et propose une sanction au chef d'établissement.

Le chef d'établissement notifie à la famille la décision qu'il a prise après avoir recueilli l'avis du conseil de discipline et s'efforce avec les responsables légaux de trouver un nouvel établissement d'accueil si l'élève est sanctionné d'une exclusion définitive.